

Arrêté n° 22/130/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU

- Le Code général de la fonction publique
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 28 et 32 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée,
- La délibération FAG 052-3822/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Métropole au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté n° 19/014/CM du 30 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018,
- Les arrêtés modificatifs n° 19/104/CM du 17 mai 2019, n° 19/219/CM du 26 septembre 2019, n°2020-C-41 du 24 avril 2020, n°20/240/CM du 28 août 2020, n°20/293/CM du 10 décembre 2020 et n°21/413/CM du 31 mars 2021 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

CONSIDÉRANT

- La désignation du 11 mai 2022 par Monsieur Serge TAVANO, Secrétaire Général du syndicat FSU, de Madame Frédérique BONNABESSE en qualité de représentante du personnel suppléante en remplacement de Monsieur Larbi BOURAS.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 22/099/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Solange BIAGGI
- M. Guy BARRET
- M. Alain ROUSSET
- Mr David GALTIER
- M. Gérard FRAU
- M. Laurent SIMON
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sandra ROSSI
- Mme Nathalie N'DOUMBE

Suppléants

- M. Christian AMIRATY
- M. Roland MOUREN
- M. Philippe GINOUX
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Yves VIDAL
- M. Bernard DESTROST
- Mme Florence PARMANTEL
- M. Fabrice BARDISA
- M. Laurent BLANES

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Thierry SOULLE (FO)
- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)

Suppléants

- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Richard CAUVIN (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- M. David SEICHEPIN (FO)
- Mme Dominique BRETON (FO)
- M. Pierre ROCHARD (SNUTER 13 – FSU)

Reçu en Contrôle de légalité le 17 juin 2022

- M. Fabien DUMAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. César PITOISET (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- M. Jérémy PORTE (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Frédérique BONNABESSE (SNUTER 13 - FSU)
- M. Noredine GOUAICH (UNSA)
- M. Alain LAHMAR (CGT)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juin 2022

Martine VASSAL